



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°06
Réunion du 26 janvier 2022

Responsable Administrative : MME. Elisabeth CATANIA

Membres : MM. William LAURO - Raymond LASSERRE - Arezki KESSACI

Suite aux forfaits généraux de 2 équipes du championnat Entreprise D2 la Commission, avec accord du Bureau Exécutif, décide une refonte du championnat Entreprise D1 afin de garantir un nombre suffisant de matchs aux équipes engagées.

Cette nouvelle formule sera composée des 7 équipes issues du championnat Entreprise D1 :

- Monsieur ALFRED FC
- MUNICIPAUX CANNES
- ASPTT CAGNES S/MER
- AMADEUS AA
- CASE
- MUNICIPAUX CAGNES S/MER
- MUNICIPAUX NICE

Et des 4 équipes restantes du championnat Entreprise D2 :

- GARIBALDI FC
- HOSPITALIERS ANTIBES
- ASPTT CAGNES S/MER 2
- CS VESUBIE

Ce championnat se déroulera avec une **phase aller** UNIQUEMENT.

Chaque équipe aura donc 10 matchs à jouer entre le 5 Février 2022 et le 14 Mai 2022.

Une équipe sera exempte à chaque journée.

A l'issue des 11 journées sera désigné Champion Seniors Entreprise D1 l'équipe en tête au classement après application de l'article 32 des Règlements Sportifs.

Par conséquent la journée du 29 Janvier 2022 est **annulée**.

Toutes sanctions contractées lors des deux premières journées (du 15.01.2022 et du 22.01.2022) de cette phase 2 éphémère des championnats Entreprise D1 et Entreprise D2 restent cependant toujours valides et seront prises en compte pour le championnat à venir.

Le Secrétaire de séance :

M. Arezki KESSACI